



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agences régionales de santé

Question écrite n° 107873

Texte de la question

M. Jean Launay attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la question de l'efficacité des agences régionales de santé (ARS) créées par la loi n° 2009-879 « hôpital, patient, santé, territoire ». Cette réforme suscite déjà un fort mécontentement chez les fonctionnaires des administrations concernées quant à la méthode de mise en place et les organisations retenues. En effet, la structure des agences régionales de santé est liée pour l'essentiel à la personnalité du directeur général et de son équipe avec comme conséquence 26 ARS et, de fait, 26 organisations différentes. Ainsi, la mise en place d'un organigramme, jugé non opérationnel, la multiplication des niveaux hiérarchiques, le cloisonnement des services, l'absence de perspectives claires sur les missions, la reconcentration des missions, jusqu'à alors dévolues aux délégations territoriales, au siège régional, ou encore l'absence de formation et d'accompagnement des personnels transférés de l'assurance maladie, sont autant de facteurs internes qui désorganisent ce service public. Le fonctionnement des ARS répond aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) où l'on oublie, de plus en plus, les besoins et réalités du terrain au profit des objectifs, indicateurs, *reporting*. Face à ce premier bilan désastreux, il convient de reconstruire au plus vite une administration sanitaire et sociale moderne et républicaine seule à même de pouvoir appréhender les problématiques de cohésion sociale dans leur globalité.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107873

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4747

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)